

# hejo

## **1 - parties du contrat**

Le terme Client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Johanna Cabrit et Maxime Guenegou pour toute création dans le cadre des compétences du prestataire. Le terme Tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme Prestataires désigne la freelance Johanna Cabrit.

## **2 - généralités**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par Johanna Cabrit pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et conception graphique ainsi que de conception et intégration de site web. La signature du devis entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par le Client est inopposable à Johanna Cabrit. Johanna Cabrit ne peut être contractuellement liée par aucun autre document que les présentes Conditions Générales de Vente. Johanna Cabrit se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside. Le Client faisant appel aux services de Johanna Cabrit reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extraits de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle.

## **3 - responsabilité du client**

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à nous prévenir de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valide.

#### **4 - engagement des parties**

D'une façon générale, le Client et Johanna Cabrit s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. le Client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Johanna Cabrit. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- remettre à Johanna Cabrit le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
- fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés).
- disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pour être engagée à ce titre.
- collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par Johanna Cabrit.
- garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- régler dans les délais précis les sommes dues à Johanna Cabrit.
- informer Johanna Cabrit d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Le Prestataire s'engage à :

- Au besoin Johanna Cabrit pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- Johanna Cabrit garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Johanna Cabrit s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, Johanna Cabrit s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

## **5 - frais annexes**

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de Johanna Cabrit et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci se feront par le Client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le Client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

## **6 - bons de commandes et début des travaux**

Le devis signé par le Client vaut acceptation et fait office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de Johanna Cabrit.

## **7 - facture et règlement**

Les règlements se font à l'ordre de Johanna Cabrit par chèque ou virement. Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. A défaut de contestation dans les sept jours de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée. Tout désaccord éventuel doit être signalé par écrit dans ce délai. Conformément à la loi n°2001-420 du 15 Juin 2001 : «Tout dépassement de la date limite entraînera le versement d'intérêts au taux égal à 15% le montant total HT de la rémunération par tranche de 15 jours de retard. Les pénalités de retard ainsi fixées ne seront effectivement exigées qu'après la notification préalable d'une mise en demeure». Les frais de poursuites et d'honoraires pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du Client.

## **8 - livraison**

Le délai de livraison est toujours indiqué sur le devis. Il correspond à une période nécessaire à la réalisation des produits et prend effet à la date d'encaissement de la commande selon les conditions définies précédemment. Le délai de livraison peut être différé si Johanna Cabrit et Maxime Guenegou n'est pas en possession de la totalité des documents (photos, textes, vidéos) fournis par le Client pour la réalisation de son projet ou si le Client ne procède pas aux validations nécessaires à sa poursuite. Le produit final est livré sur hébergement ou CD ROM transmis par courrier postal (sur demande uniquement).

## **9 - acompte et annulation de commande**

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client ou Johanna Cabrit et Maxime Guenegou, le Client s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de Johanna Cabrit, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par Johanna Cabrit ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les oeuvres originales, restent la propriété de Johanna Cabrit et Maxime Guenegou, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande. L'acompte déjà versé restera acquis par Johanna Cabrit, constituant un dédommagement pour le travail entrepris, quel que soit l'état d'avancement du projet.